

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141331-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril  
2025  
D-2025/74**

**Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

### **Excusés :**

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Maison initiative entrepreneuriat (MIE). Année 2025.  
Subvention de fonctionnement pour la Couveuse Anabase.  
Décision. Convention**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison Initiative Entrepreneuriat (MIE) est une association qui a pour mission d'aider les entrepreneurs dans la réalisation de leur projet entrepreneurial, depuis sa création il y a 20 ans. Elle oriente, informe et propose des formations aux porteurs de projets, dans ses locaux situés au 180 rue Judaïque à Bordeaux.

Ses partenaires sont France Travail, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole.

**La couveuse Anabase**

En complément de ses missions, la MIE héberge aussi les entrepreneurs en devenir au sein de sa couveuse Anabase, via le prêt d'un numéro de SIRET à chaque entrepreneur qui s'inscrit dans son parcours couveuse.

Elle propose aussi un accompagnement à la professionnalisation du projet d'entreprise, des formations complémentaires et l'opportunité d'interagir avec son réseau. Elle est labellisée Qualiopi.

La couveuse accompagne des porteurs de projets, sélectionnés sur dossiers, qui rencontrent des difficultés notamment commerciales, portent un projet innovant ou ciblant le territoire.

45 % des porteurs de projet accompagnés sont des femmes et 67 % sont des demandeurs d'emploi.

Les secteurs d'activités cibles sont variés : prestation de service aux entreprises et aux particuliers, artisanat, commerce, restauration, consulting & formation, numérique et économie sociale et solidaire (ESS).

En 14 ans, Anabase a couvé 176 créateurs d'entreprise dont 45 % de femmes, avec une sortie positive dans 91 % des cas. 61 % des couvés ont créé leur entreprise et 30 % ont trouvé un emploi pérenne.

De plus, 262 contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE), contrat permettant de tester la viabilité économique d'un projet avec une protection sociale, ont été signés depuis sa création.

**Bilan 2024 et perspectives 2025**

Selon son dernier rapport d'activité, Anabase a favorisé 6 créations d'entreprises et a couvé 24 entrepreneurs. En moyenne, elle consacre 88 heures au développement de chaque activité.

Selon son bilan 2024, une centaine de personnes ont pris contact avec la couveuse Anabase. Une quarantaine de dossiers ont été déposés et étudiés. 24 personnes ont bénéficié de l'hébergement juridique, d'un accompagnement et d'ateliers de formation et de réseautage.

Courant 2024, une nouvelle direction ainsi qu'un nouveau conseiller référent couveuse a permis de redynamiser l'élan post covid.

2025 devrait permettre un déploiement et un rayonnement plus important avec, dans le projet associatif, un marquage fort sur l'accompagnement des projets à forte valeur ajoutée sur le territoire, en termes de transition économique, sociale et sociétale.

**Financement**

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 11 856,00 € pour son action spécifique, ce qui correspond à une baisse de 1,2 %, compte tenu des orientations budgétaires de la Ville de Bordeaux pour l'exercice 2025.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le versement à l'association Maison Initiative Entrepreneuriat (MIE) d'une

subvention de fonctionnement pour la couveuse Anabase de 11 856,00 € pour l'exercice 2025,  
dont les crédits seront imputés au chapitre 65, article 65748 et fonction 61.  
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Stéphane PFEIFFER**

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

### Convention 2025

#### Entre la Maison initiative entrepreneuriat pour la Couveuse Anabase et la Ville de Bordeaux

Entre :

La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (MIE), représentée par son Président, Monsieur Pierre Lamaison, domiciliée 180 rue Judaïque à Bordeaux (33000),

ci-après désignée « **MIE** »

et la **Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2025/..... du Conseil Municipal du .....

ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de la poursuite de la politique économique municipale, la Ville de Bordeaux entend jouer pleinement un rôle de premier plan en partenariat avec les acteurs du développement économique local, notamment, les structures technopolitaines, les associations de développement économique local et les réseaux de solidarité.

Les associations faisant partie de ces réseaux assurent à la fois une fonction d'accompagnement de la création d'entreprises, mettent en œuvre des fonds d'accompagnement pouvant revêtir la forme de prêts personnels ou de prêts d'honneur et peuvent participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficulté.

Cette volonté de politique partenariale se traduit aujourd'hui par la définition avec la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (MIE) d'une stratégie commune pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la **Ville de Bordeaux** contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La **Ville de Bordeaux** s'engage à octroyer à la MIE une subvention plafonnée à 11 856,00 € équivalant à 13,47 % des dépenses prévisionnelles et 13,94 % des dépenses éligibles d'un montant 84 856,00 €, vu que la subvention octroyée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention en une seule fois, à la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte de la MIE selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La MIE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

**Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président ou toute personne habilitée (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives, de la Ville de Bordeaux, de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

#### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

La MIE s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, la MIE devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La MIE exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La MIE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. La MIE devra être en capacité de justifier à tout moment à La Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La MIE s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La MIE s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MIE sans l'accord écrit de La Ville de Bordeaux, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. **La Ville de Bordeaux** en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la Ville de Bordeaux**

Monsieur le Maire  
Ville de Bordeaux  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de la Maison initiative et entrepreneuriat (MIE)  
180 rue Judaique  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Projet  
Annexe 2 : Budget prévisionnel  
Annexe 3 : Modèle de compte rendu financier

**Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires**

Pour la Maison initiative et entrepreneuriat

Pour la Ville de Bordeaux

**Le Président de la MIE,**

**L'adjoint au Maire en charge de l'Economie sociale et solidaire (ESS), du service public du logement et de l'urbanisme résilient**

**Pierre Lamaison**

**Stéphane Pfeiffer**

## Annexe 1 – Projet 2025

**Description de la demande :** Cette subvention permettra le déploiement et le bon fonctionnement de la couveuse Anabase sur Bordeaux et la Métropole. La couveuse d'entreprises ANABASE, actrice de l'économie sociale et solidaire, offre un accompagnement, une formation et un soutien aux néo-entrepreneur(e)s, et ainsi, participe à une meilleure sécurisation des parcours des porteurs de projet, notamment via le prêt du numéro Siret. L'impact social et sociétal de ce dispositif est important en termes de développement économique sur le territoire ainsi que de manière plus large d'insertion professionnelle. Depuis sa création, 176 porteurs de projet ont été hébergés. 61 % ont créé leur entreprise en sortie de couveuse et 91 % remobilisés sur un parcours professionnel. Les taux de pérennité des entreprises après un passage couveuse restent importants (70 %).

**Description du projet :** La couveuse soutient des entrepreneur(E)s (non immatriculé(e)s) dans le cadre d'un hébergement juridique (prêt N°Siret de la structure), d'un accompagnement renforcé, d'une formation adéquate, de mise à dispositions d'outils (notamment N° agrément formation) et d'un accès au réseau professionnel. Les entrepreneurs réalisent ainsi un test de leur entreprise (facturation des clients) sans la prise de risque associée, et bénéficient : - d'un accompagnement individuel et de formations collectives (avec notamment intervention de spécialistes), - d'un accès au réseau de la couveuse via des inscriptions aux évènements ou aux animations de la structure (groupes de co-développement, afterwork réseau, journées " booster ", accès à des clubs d'entreprises) ainsi qu'une mise en relation avec les anciens couvés et des experts susceptibles de les aider - d'un support administratif et comptable. Avec un accompagnement pédagogique à la saisie de note de frais, de factures, de devis. Ainsi que la relecture de contrat - D'outils tels que le N° formateur/ Qualiopi, le module sécurisé de paiement bancaire, la signature électronique des marchés, une assurance partagée, un compte bancaire dédié, un logiciel comptable collaboratif... - Un coaching individualisé permettant d'être accompagné sur sa posture d'entrepreneur L'objectif est la professionnalisation, le renforcement des compétences & la sécurisation des parcours des futurs chefs d'entreprise. Le bénéfice obtenu par les entrepreneurs est de l'ordre financier (ils génèrent un capital de départ), de la légitimité (création de la clientèle, positionnement commercial éprouvé, test adéquation personne/projet, test d'association le cas échéant). En sortie de couveuse, ils possèdent tous les signaux/indicateurs permettant de prendre la décision de créer leur activité ou non. Le bénéfice est sociétal également car un projet d'entreprise bien préparé augmente la pérennité de l'entreprise créée et réduit les risques financiers et sociaux de la collectivité, accroît la pérennité de l'emploi créé et de ceux à créer. La couveuse est un outil de développement local qui crée de la synergie (outil partenarial) et de la richesse économique sur les territoires (chiffre d'affaires des entrepreneurs, prélèvement Tva & cotisations sociales). La couveuse fait partie d'une structure d'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprises " la MIE " qui existe, depuis plus de 20 ans à Bordeaux. Cette structure reçoit environ 900 personnes par an dans le cadre de ses partenariats avec la Région, France Travail et les services du Département. Le bilan d'activité joint fait apparaître le détail de ses actions menées. La structure est très présente sur les événements des partenaires et des collectivités. MIE-ANABASE crée également ses propres événements soit en interne afin d'animer la communauté des entrepreneurs, soit en externe afin de faire connaître le dispositif " couveuse " au plus grand nombre de porteurs de projet : le détail des évènements est également joint au bilan d'activité. Des actions concrètes ont été menées en suivant le projet associatif annuel de l'association : - Maintenir un service de qualité d'accompagnement, de structuration et de veille auprès des créateurs d'entreprise - Maintenir nos engagements auprès de l'équipe salariée - Innover et mener une réflexion sur nos pratiques en lien avec le numérique, les évolutions sociétales de nos métiers d'accompagnement ainsi qu'un travail pédagogique lié à la transition écologique

**Public(s) cible(s) du projet :** Plus d'une centaine de porteur(e)s de projet s'adressent à ANABASE chaque année à titre d'information. Environ une quarantaine de personnes déposent des dossiers, qui sont ensuite étudiés car ils doivent répondre à un des critères suivants : - manque de compétences (commerciales, gestion, marketing) du porteur de projet pour mener à bien le projet - besoin d'être sécurisé et de progresser dans ses aptitudes entrepreneuriales - avoir un projet innovant ou se questionner sur l'accueil de ce projet dans le paysage économique existant ainsi que la stratégie commerciale à adopter - avoir les moyens financiers nécessaires pour avoir le temps de réaliser le test (par exemple l'assurance chômage) et de créer dans des conditions optimales. 45 % sont des femmes – 67 % demandeurs d'emploi Les activités hébergées sont très diverses du fait de la thématique généraliste de la couveuse : Prestations de service auprès des entreprises, auprès des particuliers ; artisanat, commerce, restauration, consulting & formation, innovation sociale et numérique.

## Annexe 2 – Budget prévisionnel 2025

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>Maison Initiative Entrepreneuriat</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2025</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		<b>15 000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>3 670</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>18 000</b>
Achats d'études et de prestations de service	1 700	Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures	1 500	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)	400	Prestations de services	18 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	70	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	<b>70 000</b>
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>12 550</b>		
Sous traitance générale	500		
Locations mobilières et immobilières	8 500		
Entretien et réparation	900	Conseil Régional	35 000
Assurances	1 500	Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	20 000
Divers	1 150	Autres EPCI	
		CCAS de Bordeaux	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	<b>15 000</b>
		Développement économique	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>7 250</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 100		
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions et réceptions	2 000	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication	1 000		
Services bancaires	150		
Divers	500		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 400</b>	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	1 400	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>62 500</b>		
Rémunérations du personnel	50 000	Aides privées	
Charges sociales	12 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 : Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>630</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Autofinancement le cas échéant	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>88 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>88 000</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente 17,05% du total des produits du projet.</b>			

## Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - Cerfa 15059\*02

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



# ASSOCIATIONS



## COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*



## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations							
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				Département(s) :			
Documentation							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de.....€ représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »